

PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE

Décret no 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Art 20 : A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

ECOLE

NOM	École primaire Publique de Charrais	DATE DE LA REUNION
COMMUNE (S)	CHARRAIS	09/01/18

Participants (préciser A: absent , Exc pour excusé)

Représentants des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
Mme Thebault Mme Dussoul Mme Garreau Mme Sicot	Président(e) - Mme Padeloup Enseignants - Mme Rambaud - Mme Delannoy - Mr Grolleau IEN, exc	Mme Milliasseau, adjointe aux affaires scolaires M. Parthenay maire délégué de la commune.	

Pour introduction, le/la président(e) nomme un/une secrétaire de séance : Maryline Delannoy

Ordre du jour

1. mise en œuvre et suivi du PEDT : organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019

1. Mise en œuvre et suivi du PEDT

Le conseil d'école se réunit ce jour pour émettre un avis sur l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019. En effet, le décret n° 2017-1108 du 27 juin offre la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire.

Mme Padeloup explique que l'équipe enseignante souhaite poursuivre avec l'organisation du temps scolaire tel qu'il est mis en place actuellement. Le PEDT mis en œuvre prend en compte le rythme des enfants et fonctionne sur l'école.

La parole est donnée à Mme Milliasseau qui explique que la mairie a le même avis que l'équipe enseignante. Lors de la mise en œuvre du PEDT, les discussions avaient mis au centre l'intérêt de l'enfant. L'organisation actuelle fonctionnant, il n'y a pas raison de vouloir la changer.

La parole est donnée aux représentants des parents. Un sondage a été transmis aux familles. 28 familles ont

répondu, 24 se prononcent pour le maintien de l'organisation actuelle.

Un vote est effectué, le maintien de l'organisation des rythmes scolaires actuelle est adopté à l'unanimité.

Séance levée à 18h20.

Fait à Charrais,

Le 11 janvier 2018

La présidente du Conseil d'École :
Mme Padeloup